

ETUDE DE QUELQUES CAS DE PSYCHOSES TRAUMATIQUES ¹

Par le Dr G. Desrochers, Québec

Les troubles mentaux survenant à la suite des traumatismes crâniens ont pendant longtemps été confondus dans une même description, sans qu'on put dégager exactement les symptômes propres aux lésions du système nerveux, des désordres purement fonctionnels, décrits sous les noms de névroses ou psycho-névroses traumatiques, et relevant de facteurs psychogènes.

Il a fallu l'expérience de la guerre, qui nous montra un si grand nombre de syndromes commotionnels sans blessures extérieures, pour nous apprendre à distinguer, dans la pathogénie de ces troubles mentaux, entre ce qui appartient au traumatisme lui-même, et ce qui est le fait de l'émotion plus ou moins intense qui accompagne en général les circonstances de l'accident.

On a été ainsi amené à distinguer : (1) des psychoses traumatiques véritables, résultant soit d'une lésion cérébrale localisée soit d'un ébranlement généralisé du cerveau (commotion cérébrale) ; (2) des psychoses émotionnelles, déterminées par le choc émotif, accompagné ou non d'un traumatisme crânien plus ou moins léger et n'ayant par lui-même aucun retentissement sur le cerveau ; (3) enfin, des psychoses dites commotionnelles de la guerre, qui ne sont le plus souvent que des psychoses émotionnelles.

Nous ne dirons rien des accidents psychiques survenant lorsque le traumatisme a eu pour effet une lésion cérébrale localisée, soit par fracture du crâne, soit par lésions purement internes. Ils n'offrent pas de grande difficulté d'interprétation, car dans ces cas l'importance de la lésion organique suffit à faire la part du facteur traumatique.

1. Travail présenté à la sixième assemblée de la C. M. A., Montréal, juin 1929.